



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours
Bureau des sujets
DEC IV
n° 001-2024/DEC4
Affaire suivie par :
Jessica LONY
Cheffe du bureau des sujets
Tél : 05 94 27 20 69
Mél : dec.sujet@ac-guyane.fr

Rectorat de Guyane
Service DEC - Cépérou
Place Leopold Heder
Cayenne 97300

Cayenne, le mardi 19 septembre 2023

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteur(ric)e(s)
d'académie,
Madame la directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissement
du second degré des établissements publics et privés
sous contrat,
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Monsieur le directeur de l'INSPE de Guyane,
Madame la directrice de l'IFSEC Antilles-Guyane,

Objet : Circulaire académique d'organisation de la certification complémentaire – Session 2024

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Note de service 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités et à la délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Circulaire du 16 mars 2022 relative à la création dans le secteur disciplinaire arts d'une option arts du cirque.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de l'examen de la certification complémentaire pour la session 2024.

1. Les conditions requises à l'inscription :

Cet examen permet à des enseignants titulaires du premiers et second degré de l'enseignement public, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignements privés sous contrat de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours de recrutement.

Cet examen permet par ailleurs, de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement.

**Les personnels enseignants en Lettres modernes ou Lettres classiques, ne peuvent pas postuler à cette certification*

2. Le dispositif :

Les candidats peuvent porter leur choix sur cinq secteurs disciplinaires :

- **Les arts** – ce secteur comporte désormais cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre, arts du cirque (nouveau session 2023).
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique*** – validation de la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.
- **Le français langue seconde** – concerne l'enseignement du français dans des unités pédagogiques pour des élèves allophones arrivants.
- **L'enseignement en langue des signes françaises (LSF)** – pour les enseignants qui souhaite faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de la ou des disciplines d'enseignement.
- **Les langues et cultures de l'antiquité (LCA)** – ce secteur comporte deux options : latin et grec. uniquement pour les professeurs du second degré.

3. Déroulement de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes max.

Pour cet entretien, le jury prend appui sur le rapport (5 pages dactylographiées) transmis par le candidat lors de son inscription. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Discipline non linguistique : entretien, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Français langue seconde : le jury tiendra compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Langue des signes française : l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui suivra en LSF.

Langues et cultures de l'Antiquité : évaluation de la culture antique du candidat, la connaissance de la langue concernée, la connaissance du développement de l'enseignement des LCA dans le système scolaire et des programmes en cours, la capacité à concevoir une séquence d'enseignement efficace, et la connaissance des spécificités de la pédagogie des LCA.

Le rapport (cinq pages dactylographiées) devra comporter et indiquer :

- Les titres et les diplômes obtenus en France ou à l'étranger
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative

Le candidat devra conserver un exemplaire de son rapport.

4. Procédure d'inscription – session 2024 :

Le registre des inscriptions sera ouvert du **vendredi 29 septembre 2023 - 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 - 12h00** (heure locale Guyane – dernier délai) dans l'académie de Guyane.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le portail Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les pièces justificatives, ainsi que le rapport (sous format pdf) devront être déposés **uniquement** en ligne - au plus tard le **vendredi 24 novembre 2023 (12h00 – dernier délai)** sur l'espace Cyclades du candidat.

Attention – toutes les pièces justificatives transmises par voie postale ou par mail seront refusées.

Pièces justificatives :

- Arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- Arrêté de titularisation en qualité de professeur
- Contrat (provisoire ou définitif) en qualité de maître contractuel
- Contrat en CDI de professeur contractuel (enseignement public)
- Contrat en CDI de maître délégué (enseignement privé)
- Rapports dactylographiés

Les candidats inscrits à la certification en LCA ont la possibilité de s'inscrire aux deux options (latin et grec)*, dans ce cas le rapport peut être porté à huit pages maximum.

NB : possibilité de se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Dans ce cas, il faudra effectuer autant d'inscription sur Cyclades et téléverser un rapport d'activité au titre de chaque certification présentée.

5. Date des épreuves :

Le calendrier prévisionnel des épreuves est fixé comme suit : **décembre 2023 à mars 2024**
Les dates effectives seront communiquées ultérieurement.

Les convocations seront adressées aux candidats au plus tard une quinzaine de jours avant l'épreuve

6. Résultats :

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

Un arrêté global d'admission sera établi.

L'extrait de l'arrêté adressé au candidat, tiendra lieu de délivrance de la certification.

La certification complémentaire ne sera délivrée que sous réserve de titularisation.

Contact gestionnaire : Madame Marie-Hélène TIMMET : 0594 27 20 35 ; dec.sujet@ac-guyane.fr
Madame Stéphanie TIOUKA : 05 94 27 20 35 ; dec.sujet@ac-guyane.fr

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la Division des Examens & Concours,



Jeannette SAHAI

Pour le Recteur d'Académie
par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens & Concours



Jeannette SAHAI

*L'exposé du candidat de dix minutes sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.